

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 2803-2021

Prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 3 mai 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite réaliser des travaux visant à acheminer les eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et mettre à niveau cette dernière ;

ATTENDU QUE la Ville a terminé les études préliminaires et qu'elle est prête à aller de l'avant avec la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une confirmation de son admissibilité au programme d'aide financière PRIMEAU;

ATTENDU QUE la Ville, issue en 2002 du regroupement de l'ancienne Ville de Magog et des anciennes municipalités du Canton de Magog et du Village d'Omerville, a revu et rétabli, en 2012, l'équité fiscale entre les secteurs desservis et les secteurs non desservis en réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques à la lumière de ses 10 premières années d'existence;

ATTENDU QUE la Ville a ainsi établi un nouveau partage du coût des projets d'immobilisations municipaux et que les principes suivants s'appliquent au présent règlement :

- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des artères principales et des usines d'eau potable et d'épuration, est payable en partie par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville, dans ce dernier cas pour tenir compte des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);
- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des rues locales, est payable en totalité par l'ensemble des immeubles desservis par ces réseaux;
- le coût des travaux de voirie tels que chaussées, fondations de rues, pavage, rechargements, fossés, conduites pluviales, accotements, trottoirs, et travaux connexes, est payable par l'ensemble des immeubles de la ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du lundi 19 avril 2021, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 3 mai 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Magog autorise la réalisation de plans et devis pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci, ainsi que la surveillance des travaux et autres honoraires connexes.

Les honoraires professionnels pour la réalisation de ces plans et devis, la surveillance et autres honoraires connexes sont estimés dans l'annexe A préparée par la Division ingénierie, laquelle est jointe au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 025 000 \$ aux fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 025 000 \$, remboursable sur 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, les compensations détaillées ci-dessous :

1° Pour 50 % du coût de l'emprunt pour les travaux prévus à l'article 1, soit 3 012 500 \$: une compensation exigée de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel bâti pour chaque unité de logement imposable, situé sur le territoire de la ville, desservi par le réseau d'égout.

Cette compensation sera établie chaque année en divisant les dépenses visées au premier alinéa du présent paragraphe, par le nombre total d'unités de logement imposables faisant partie des immeubles visés par ce même alinéa.

- 2° Pour 50 % des travaux prévus à l'article 1, soit 3 012 500 \$: une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, selon la nature des travaux visés, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

VILLE DE MAGOG SERVICE DE L'INGÉNIERIE	ANNEXE "A" ESTIMATION DE PROJETS
---	---

PROJET :	Acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration Magog et réfection de celle-ci	RÈGLEMENT # :	
		PLANS # :	
		PRÉPARÉ PAR :	Michaël Laguë, ing.
DOSSIER :		DATE :	14-avr-21
		APPROUVÉ PAR :	

LISTE DES PROJETS	
Honoraires professionnels - Phase planification	3 223 750,00\$
Honoraires professionnels - Phase réalisation	2 515 000,00\$
TOTAL	5 738 750,00\$
taxe nette 4,9875%	286 220,16\$
SOUS-TOTAL :	6 024 970,16\$
HONORAIRES PROFESSIONNELS :	<i>inclus</i>
CONTINGENCES	<i>inclus</i>
FRAIS DE FINANCEMENT :	0,00\$
TOTAL ARRONDI :	6 025 000,00\$

APPROUVÉ PAR :

2021-04-14

https://villemagog.sharepoint.com/sites/UsineHalley/detournementOmerville/Documents/partages/General/Règlement d'emprunt/Services professionnels/Règlement d'emprunt SP_usine+detournement.xlsxAnnexe A

Estimation travaux Usine Hatley	32 000 000,00 \$
Estimation travaux détournement Omerville	5 500 000,00 \$
Usine Hatley + Détournement Omerville	37 500 000,00 \$
Révision recommandations filière de traitement	21 500,00 \$
Estimation classe C - Mise à niveau station d'épuration Hatley	21 500,00 \$
Estimation classe C - Travaux réseau	20 750,00 \$
Relevé d'arpentage du site - usine Hatley	20 000,00 \$
Relevé d'arpentage du site - Détournement	40 000,00 \$
Caractérisation des milieux naturels - usine Hatley	10 000,00 \$
Caractérisation des milieux naturels - Détournement	10 000,00 \$
Caractérisation environnementale du site (phase 1 et 2) - usine Hatley	50 000,00 \$
Caractérisation environnementale du site (phase 1 et 2) - Détournement	50 000,00 \$
Étude géotech - Détournement	70 000,00 \$
Étude test pilote traitabilité boues	10 000,00 \$
Étude présence amiante - usine Hatley	20 000,00 \$
Inspection des bassins de béton existants - usine Hatley	25 000,00 \$
Estimation indépendante - usine Hatley	20 000,00 \$
Conception, Plans et devis, étude géotechnique - usine Hatley	2 560 000,00 \$
Conception, Plans et devis - Détournement	275 000,00 \$
Sous-total - Phase conception	3 223 750,00 \$
Surveillance - usine Hatley	1 920 000,00 \$
Surveillance - Détournement	330 000,00 \$
Laboratoire - usine Hatley	100 000,00 \$
Laboratoire - Détournement	165 000,00 \$
Sous-total - Phase réalisation	2 515 000,00 \$
GRAND TOTAL	5 738 750,00 \$



Michaël Laguë, Ing.
no. OIQ: 146862